



Examen d'entrée 2025

Composition instrumentale vocale et mixte

Descriptif des épreuves de Licence CIM/DNSPM

Présélection (partitions et enregistrements audio) :

Pour l'entrée en Licence/DNSPM en composition, il est demandé aux candidats de présenter deux œuvres, avec ou sans électronique, dont au moins l'une est enregistrée.

Les partitions en format PDF sont à déposer dans la rubrique « fichiers et compléments » du dossier de candidature sur la plateforme Taïga.

Les enregistrements sont à publier, en "mode privé", sur la plateforme SoundCloud, selon les modalités définies ci-dessous. Les liens sont à renseigner dans l'onglet « Questions supplémentaires » du dossier de candidature sur la plateforme Taïga, au plus tard le jeudi 27 février 2025, délai de rigueur :

Informations sur la présélection :

- Les titres du fichier audio et de la partition doivent être indiqués comme suit :
NOM Prénom Coursus (nom de l'œuvre).
Exemple : DUPONT Marie DNSPM (Quatuor à cordes n°1)

Admission :

1) Mise en loge d'une durée de 2h30, dont l'objectif est d'évaluer les connaissances techniques et musicales du candidat. L'épreuve consistera en des commentaires d'écoute et en l'analyse musicale d'une partition ou d'un extrait de partition.

2) Entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes, portant sur les pièces présentées lors de la présélection et sur le projet d'études. Le candidat devra se munir d'une clé USB avec fichier .aiff ou .wav pour la diffusion des pièces, s'il dispose d'un enregistrement.

Informations sur l'admission

- L'admission se fera en présentiel.
- Le candidat doit apporter une clé USB contenant les pièces à faire écouter et 3 jeux des partitions ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.

Pour les candidats étrangers non européens (hors Union Européenne, Espace Économique Européen, Suisse, Andorre, Monaco ou Royaume-Uni) :

Eu égard à l'éloignement géographique et des contraintes logistiques du déplacement à Strasbourg, possibilité est donnée de solliciter l'épreuve d'admission en distanciel.

Cette demande doit être faite lors du dépôt de candidature.

L'épreuve aura lieu sur convocation, heure française, aucune dérogation possible.

For non-European candidates (from outside the European Union, the European Economic Area, Switzerland, Andorra, Monaco and the United Kingdom):

In view of the geographical distance and the logistical constraints of travelling to Strasbourg, the possibility is given of requesting the distance admission test.

This request must be made at the time of application.

The test will take place at the invitation of the candidate, French time, no derogation possible.